

RCS : TOURS
Code greffe : 3701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOURS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01121
Numéro SIREN : 853 195 006
Nom ou dénomination : HOLDING JOUSSET

Ce dépôt a été enregistré le 16/08/2019 sous le numéro de dépôt 5318



2019005318

SAS HOLDING JOUSSET
Au capital variable de 100.000 €

36, rue des Bouvineries
37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE

Rapport du commissaire aux apports

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES APPORTS EN NATURE EFFECTUES LORS DE LA CONSTITUTION DE LA SAS HOLDING JOUSSET

Madame, Monsieur les associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime des associés en date du 13 juin 2019 concernant la valeur des apports en nature que vous vous proposez d'apporter lors de la création de la SAS HOLDING JOUSSET, j'ai établi le présent rapport sur la situation de votre société prévu par l'article D. 60-1 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de contrat d'apport signé par les représentants des entités concernées en date du 13 juin 2019. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Opération envisagée : Création de la SAS HOLDING JOUSSET

Conformément au contrat d'apport réalisé, M. Bertrand JOUSSET et Mme Lise GIRARD, épouse JOUSSET, demeurant au 16, rue de la Vallée Moret à Montlouis-Sur-Loire (37270) ont décidé de constituer une société dont l'objet est la prise de participation dans des sociétés, leur gestion et leur animation.

A la constitution de cette société, les deux associés apportent au capital les titres qu'ils détenaient de la sarl LIBEJ au capital social de 1.000 euros, ayant son siège au 36, rue des Bouvineries 37270 Montlouis-sur-Loire, immatriculée sous le numéro 754.091.494. Ces apports en nature représentent 100.000 €, chacun des associés apportant les 50% de titres qu'il détient dans la société sarl LIBEJ.



1.2. Présentation de la société Sarl LIBEJ apportée

La société LIBEJ Sas a été créée le 28 septembre 2012. L'entreprise SARL LIBEJ, localisée à Montlouis-sur-Loire dans le département de l'Indre-et-Loire, est spécialisée dans le négoce de vins. L'activité de l'entreprise répond à une véritable demande, de sorte que son chiffre d'affaires dépasse les trois cent soixante-cinq mille euros sur le dernier exercice. Ce chiffre d'affaires a augmenté de 15% par rapport à l'exercice précédent.

L'ensemble des éléments d'actif et de passif de cette société, dont l'intégralité des titres sont apportés lors de la constitution de la SAS HOLDING JOUSSET est valorisé à cent mille euros (100.000 €). L'ensemble des éléments apportés repris dans le contrat d'apport est le suivant :

Actifs :

- les éléments incorporels sont évalués à 44.000 €. Ils comprennent :
 - l'enseigne, le nom commercial, la clientèle, l'achalandage ;
 - le droit au bail pour le temps restant à courir des locaux où le fonds est exploité ;
 - les études, devis, documents commerciaux, administratifs, techniques ou financiers concernant directement ou indirectement l'exploitation du fonds apporté ;
 - le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par l'apporteur susvisé en vue de lui permettre l'exploitation du fonds ci-dessus,
- Les immobilisations corporelles sont évaluées à 20.180 €. Elles comprennent le matériel, l'outillage, et le mobilier servant à l'exploitation,
- Les marchandises sont évaluées à 158.674 €,
- Les clients divers sont évalués à 89.421 €,
- Les autres créances sont évaluées à 33.139 €,
- Les disponibilités sont évaluées à 5.913 €.

Au total, le montant des actifs est de 351.326 €.

Passifs :

- Les dettes financières et associés sont évaluées à 46.938 €,
- Les dettes fournisseurs sont évaluées à 191.539 €,
- Les dettes fiscales et sociales sont évaluées à 6.355 €,
- Les autres dettes sont évaluées à 6.819.

Au total, le montant des passifs est de 250.666 €.

Apport net :

La totalité des parts sociales de la société est donc évaluée par différence à 100.660 €, arrondis à 100.000 €. M. et Mme Jousset apportant chacun les 50% du capital de la société Libej qu'ils détient, la Sas Holding Jousset bénéficie donc d'un apport de 100% du capital de cette société.

1.3. Modalités de l'apport

La société bénéficiaire aura la propriété des 100 titres de la société Sarl Libej. Pour l'ensemble des modalités et les incidences fiscales, on se référera au traité d'apport.



2. Description des diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1. Analyse de la valorisation des différents éléments apportés individuellement

2.1.1. Eléments incorporels : Le Fonds de commerce

S'agissant d'une activité établie, cet élément incorporel est évalué à 44.000 €. Les éléments évalués à 44.000 € comprennent :

- l'enseigne, le nom commercial, la clientèle, l'achalandage ;
- le droit au bail pour le temps restant à courir des locaux sis au 36, rue des Bouvineries 37270 Montlouis-sur-Loire où le fonds est exploité ;
- le droit d'usage de la ligne téléphonique existante sous réserve de l'agrément de l'opérateur téléphonique,
- le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par l'apporteur susvisé en vue de lui permettre l'exploitation du fonds ci-dessus.

La valorisation retenue de l'ordre de 44.000 € est plutôt prudente.

2.1.2. Autres éléments d'actif et de passif :

Un audit des comptes annuels établis au 31 décembre 2018 qui ont servi à la valorisation a été réalisé. Aucune anomalie n'a été constatée.

Au niveau des actifs, je me suis assuré de leur existence et du fait que leur valeur est au moins égale au montant mentionné dans les comptes annuels au 31 décembre 2018 qui ont servi à la valorisation retenue au contrat d'apport.

Notamment :

- les immobilisations apportées existent et leur valeur est au moins égale à la valeur mentionnée dans le contrat d'apport. Les stocks existent et leur valeur est cohérente.
- les créances clients et les créances diverses ont une valeur au moins égale à la valeur mentionnée dans le contrat d'apport. L'apurement des créances se fait conformément aux délais mentionnés sur les factures. En outre, l'entreprise est suffisamment structurée pour suivre le règlement régulier de ses créances. Je me suis fait confirmer par la direction qu'aucun litige ne remet en cause ces créances.
- les disponibilités apportées correspondent au moins à la valeur mentionnée dans le contrat d'apport.

Au niveau des passifs, je me suis assuré de l'exhaustivité des passifs.

Que ce soit à l'étude des contrats ou au niveau des dettes financières, fournisseurs, sociales ou fiscales notamment, je n'ai pas constaté d'anomalie. Les procédures de constatation des dettes et charges à payer sont adaptées à la taille de l'entreprise.

Par ailleurs, je me suis assuré auprès de la direction que l'entreprise n'a pas de litige, notamment avec son personnel, ses clients ou ses fournisseurs. En outre, la société est correctement assurée dans le cadre de son activité.

2.2. Analyse de la valorisation globale de l'apport

L'apport global de 100.000 € est l'arrondi à la dizaine de milliers en dessous des capitaux propres de la société majorés de la valorisation du fonds de commerce.

Dans mes contrôles ou au cours de mes entretiens avec la direction, je n'ai eu connaissance d'aucun élément, litige ou autre, de nature à remettre en cause cette analyse.



2.3. Avantages particuliers

Que ce soit à la lecture des statuts, du contrat d'apport ou suite à mes divers entretiens avec les futurs associés, je n'ai noté aucun avantage particulier.

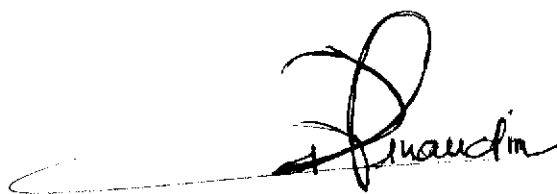
2.4. Conclusion

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 100.000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'apport en capital réalisé par M. et Mme Jousset.

Par ailleurs, les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.

Veigné, le 15 juin 2019

Le Commissaire aux apports

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Arnaudin', with a long horizontal stroke extending to the left.

Patrice ARNAUDIN

SAS HOLDING JOUSSET

Société par Actions Simplifiée
au capital variable de 100 000 euros

Siège social : 36, rue des Bouvinières 37270 Montlouis sur Loire

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOURS
16 AOUT 2019
Me B. LAISNE Greffier Associé GREFFE - RCS

2019005318

État des souscriptions et des versements

N°	Actionnaire	Montant de l'apport en euros	Montant libéré en euros lors de la création de la société, au moins égal à la moitié de l'apport en numéraire	Nombre d'actions attribuées en rémunération de l'apport
1	Monsieur Bertrand JOUSSET	Apport en nature valorisé à 50 000 euros cinquante mille euros	50 000 euros Cinquante mille euros	5 000 actions de dix euros
2	Madame Lise JOUSSET	Apport en nature valorisé à 50 000 euros Cinquante mille euros	50 000 euros Cinquante mille euros	5 000 actions de dix euros
	TOTAL	100 000 euros Cent mille euros	100 000 euros Cent mille euros	10 000 actions Dix mille actions

Le présent état, qui constate la souscription de 10 000 (dix mille) actions de la société SAS HOLDING JOUSSET, ainsi que le versement de la somme de 100 000 (cent mille) euros correspondant à la totalité du nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable par Monsieur Bertrand JOUSSET, Président

Fait à Montlouis sur Loire, le 11 juin 2019

Le président



TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOURS
16 AOUT 2019
Me B. LAISNE Greffier Associé GREFFE - RCS 

2019005318

STATUTS

SAS HOLDING JOUSSET

**Société par Actions Simplifiée
Au capital variable de 100 000 euros**

**Siège social
36, rue des Bouvineries
37270 Montlouis sur Loire**

Les soussignés :

Madame Lise GIRARD épouse JOUSSET,
Née le 23 juillet 1977 à Poitiers (86)
De nationalité Française
Demeurant 16, rue de la vallée Moret à Montlouis sur Loire (37270)
Mariée à Monsieur Bertrand JOUSSET, le 14 août 2006, sous le régime de la communauté.

Monsieur Bertrand JOUSSET,
Né le 11 février 1975 à Chartres (28)
De nationalité Française
Demeurant 16, rue de la vallée Moret à Montlouis sur Loire (37270)
Marié à Madame Lise GIRARD épouse JOUSSET, le 14 août 2006, sous le régime de la communauté

ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société par actions simplifiée qu'ils ont décidé de constituer.

Article 1 : Forme

Il est formé par le soussigné une société par actions simplifiée qui sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce et les autres articles du code de commerce notamment dans sa partie réglementaire qui lui sont applicables, et d'une façon générale, tout texte qui s'y substituerait.

Cette société ne peut faire appel public à l'épargne.

Article 2 : Objet

La société a pour objet

- la prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères, et la gestion desdites participation, notamment :
 - Par l'acquisition, la cession ou la gestion de parts ou d'actions ou d'obligations de toutes sociétés françaises ou étrangères, à objet industriel, commercial, professionnel, civil ou autres,
 - Par tous moyens, directement ou indirectement, par la participation dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet social par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement ; de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, l'acquisition de tous droits sociaux sous toutes leurs formes, de tous biens corporels ou incorporels, meubles ou immeubles, en totalité ou en partie, le tout pour son propre compte ; et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini.
- L'animation des sociétés du groupe et les prestations de fonctions supports ou communes pour l'ensemble des sociétés rattachées

Article 3 : Dénomination

La dénomination de la société est :

HOLDING JOUSSET

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social, de son siège, et de son numéro d'identification.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé au 36, rue des Bouvineries 37270 Montlouis sur Loire.

Les associés réunis en assemblée extraordinaire pourront cependant le transférer en tout endroit et à tout moment. Le transfert décidé par la gérance sera, quant à lui, limité au département.

Article 5 : Durée

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 6 : Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2019.

Article 7 : Apports

Madame Lise GIRARD épouse JOUSSET apporte à la Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et avec jouissance courante, la pleine propriété de 50 parts de la société LIBEJ, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social au 36, rue des Bouvineries 37270 Montlouis sur Loire, immatriculée au RCS de Tours sous le numéro unique 754 091 494, évaluées à 50 000 euros.

Monsieur Bertrand JOUSSET apporte à la Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et avec jouissance courante, la pleine propriété de 50 parts de la société LIBEJ, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social au 36, rue des Bouvineries 37270 Montlouis sur Loire, immatriculée au RCS de Tours sous le numéro unique 754 091 494, évaluées à 50 000 euros

Le total des apports consentis à la Société s'élève à la somme de 100 000 euros.

Article 8 : Capital social

Le capital social est variable.

Le capital initial est fixé à la somme de cent mille euros (100 000 €), divisé en 10 000 actions de 10 euros, intégralement souscrites et libérées par les soussignés, réparties comme suit :

- A Madame Lise GIRARD épouse JOUSSET : 5 000 actions, numérotées de 1 à 5 000 inclus,
- A Monsieur Bertrand JOUSSE : 5 000 actions, numérotées de 5 001 à 10 000 inclus

Le capital de cette SAS étant par nature variable, il ne pourra être augmenté ou diminué, sans formalités particulières, que dans les limites suivantes :

- 10 000 euros pour le capital social minimum,
- 500 000 euros pour le capital social maximum.

Article 9 : Modification du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'actionnaire unique pour par décision collective des actionnaires statuant sur le rapport du Président.

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions ordinaires, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants.

Il peut également être augmenté par l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

Les titres nouveaux sont émis soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission.

Ils sont libérés soit par apport en numéraire y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par apport en nature, soit par incorporations de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission.

Ils peuvent aussi être libérés consécutivement à l'exercice d'un droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès au capital comprenant, le cas échéant, le versement des sommes correspondantes.

L'actionnaire unique ou les actionnaires peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser ou de décider dans les conditions et délais prévus par la loi, l'augmentation ou la réduction du capital.

En cas d'augmentation de capital en numéraire ou d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, l'actionnaire unique ou les actionnaires a (ou ont), sauf stipulation contraires éventuelles des présents statuts concernant les actions de préférence sans droit de vote, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des nouveaux titres émis. Toutefois, l'actionnaire unique ou les actionnaires peut (ou peuvent) renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription et la décision d'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel dans les conditions prévues par la loi.

Les actions nouvelles de numéraire doivent obligatoirement être libérées lors de la souscription de la quotité du nominal (ou du pair) prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

Article 10 : Propriétés et forme des actions

Les actions doivent revêtir obligatoirement la forme nominative. Elles donnent lieu à une inscription au compte de leur propriétaire dans les conditions et selon les modalités prévues par les textes en vigueur.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte au nom du ou des titulaires.

Article 11 : Libération des actions

Lors de la constitution de la société, les actions représentant des apports en numéraire doivent être libérées de la moitié au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription.

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraires doivent être libérées du quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur décision du président dans le délai de cinq ans, à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit en cas d'augmentation de capital, à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

En outre, conformément à l'article 1843-3 alinéa 5 du code civil, s'il n'a pas été procédé aux appels de fonds nécessaires pour réaliser cette libération dans le délai légal, tout intéressé peut demander au président du tribunal de commerce statuant en référé soit d'enjoindre sous astreinte au président de procéder à ces appels de fonds, soit de désigner un mandataire chargé de procéder à cette formalité.

Article 12 : Cession ou Transmission d'actions

1- Forme des cessions

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Elles demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

Les cessions ou transmissions d'actions sont réalisées à l'égard de la société et des tiers par un transfert inscrit au compte de l'acheteur dans les comptes de la société. L'inscription au compte de l'acheteur est faite à la date fixée par l'accord des parties et notifiée à la société. Ce transfert est effectué sur la production d'un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire précisant la date du transfert prévu entre les parties et s'il y a lieu, d'une acceptation de cet ordre signée par le cessionnaire, notamment si les actions ne sont pas intégralement libérées.

La transmission d'actions à titre gratuit ou en suite de décès s'opère également par un ordre de mouvement transcrit sur les registres de la société, sur justification de la mutation dans les conditions légales.

Tous les frais résultants du transfert sont à la charge des cessionnaires.

2- Cessions

Les cessions d'actions par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'actionnaires, toutes les cessions d'actions, à titre onéreux ou gratuit, entre actionnaires ou au bénéfice de tiers étranger à la société sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des actionnaires, statuant à la majorité des deux tiers des actionnaires disposant du droit de vote. A cet effet, la demande d'agrément est notifiée par le cédant à la société par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de cession, l'identité complète de l'acquéreur et, s'il s'agit d'une personne morale, l'identité de ses dirigeants et la répartition de son capital social. Le président transmet cette demande d'agrément aux actionnaires et met en place la procédure de consultation des associés.

Le président dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître au cédant la décision de la collectivité des actionnaires, par lettre recommandée avec accusé réception. A défaut de réponse dans le délai ci-dessus, l'agrément est réputé acquis et l'actionnaire peut réaliser la cession projetée aux conditions notifiées.

La décision d'agrément ou de refus d'agrément n'a pas à être motivée.

En cas d'agrément, l'actionnaire peut réaliser la cession projetée aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. La réalisation du transfert des actions au cessionnaire agréé doit intervenir au plus tard dans un délai de trente jours de la notification de l'agrément. Passé ce délai, l'agrément sera caduc.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé, la société est tenue, dans un délai de trois jours de la notification du refus, d'acquiescer ou de faire acquiescer les actions de l'actionnaire cédant, soit par des actionnaires, soit par un ou plusieurs tiers agréés suivant la procédure ci-dessus, à moins que le cédant, dans les quinze jours de ce refus, ne notifie à la société le retrait de sa demande.

En cas de rachat d'actions par la société, celle-ci est tenue dans un délai de six mois de ce rachat, de les céder ou de les annuler, avec l'accord du cédant, au moyen d'une réduction du capital social.

Le prix de rachat des actions par un ou plusieurs tiers agréés, actionnaires ou par la société, est fixé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord, il sera déterminé par voie d'expertise, conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du code civil. Au vu du rapport d'expertise chacune des parties peut se désister à condition de le faire connaître à l'autre dans les 15 jours du dépôt du rapport de l'expert désigné.

Si à l'expiration du délai prévu ci-avant, l'achat des actions n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné, à moins que le demandeur ait renoncé entre temps à son projet de cession.

La présente clause ne peut être modifiée ou supprimée qu'à l'unanimité de tous les associés.

Les dispositions limitant la libre transmission des actions ne sont pas applicables tant que la société ne comporte qu'un seul actionnaire.

3- Transmission par décès ou par suite de dissolution de communauté

La transmission d'actions par voie de succession de l'associé unique est libre.

En cas de pluralité d'actionnaires, les transmissions par décès ou par suite de dissolution de communauté entre époux doivent être agréées dans les conditions prévues pour l'agrément d'un tiers étranger à la société.

Article 13 : Indivision Usufruit Nue-propriété

Toute action est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont tenus de se faire représenter par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné, à la demande du copropriétaire le plus diligent, par ordonnance du Président du tribunal de commerce statuant en référé.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

Toutefois, même privé du droit de vote, le nu-propriétaire a toujours le droit de participer aux décisions collectives.

LT BT

Article 14 : Président et Directeur Général

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le président est nommé par décision de l'associé unique ou par décision collective des actionnaires représentant plus de la moitié des actions.

Le président de la Société est Monsieur Bertrand JOUSSET, né le 11 février 1975 à Chartres (28), actionnaire, nommé pour une durée indéterminée.

Le président peut être révoqué à tout moment de ces fonctions par décision de l'associé unique ou par décision collective des actionnaires représentant plus de la moitié des actions.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pour une durée supérieure à deux mois, dûment constaté par les associés, il est pourvu dans un délai de 3 mois son remplacement. Le Président par intérim ne demeure en fonction que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

L'associé unique ou la communauté des associés peut choisir de nommer un Directeur Général qui assurera avec le Président la gestion de la société et disposera des mêmes pouvoirs que le président.

La directrice Générale de la société est Madame Lise GIRARD épouse JOUSSET née le 23 Juillet 1977 à Poitiers (86), actionnaire nommée pour une durée indéterminée.

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment de ces fonctions par décision de l'associé unique ou par décision collective des actionnaires représentant plus de la moitié des actions.

Article 15 : Pouvoirs du président- direction générale

Le Président et le Directeur Général représente la société à l'égard des tiers. Dans ses rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Le président peut, s'il le souhaite se faire assister d'un directeur général nommé par lui et investi des pouvoirs qu'il entend lui consentir pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées. Il peut être nommé plusieurs directeurs généraux, sans que le nombre de ces derniers puisse n'excéder cinq.

Article 16 : Rémunération

Les rémunérations du président et du Directeur Général sont fixées par l'associé unique ou décision des actionnaires à la majorité simple. Elle peut être fixe ou proportionnelles ou, à la fois, fixe et proportionnelle. En outre le président pourra prétendre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur présentation des justificatifs.

Article 17 : Conventions réglementées et courantes

Toute convention, à l'exception de celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, intervenant entre la société et son président, soit directement, soit par personne interposée, doit être mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Si l'associé unique n'est pas le président, les conventions conclues entre la société et le président sont soumises à son approbation sans que le commissaire aux comptes désigné ait à établir un rapport spécial sur ces conventions.

En cas de pluralité d'actionnaires, le président doit aviser, s'il en a été désigné un, le commissaire aux comptes des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre lui même et la société, et dans le délai d'un mois à compter de la conclusion des dites conventions.

Le commissaire aux comptes, ou s'il n'en n'a pas été désigné le président, présente aux actionnaires un rapport sur ces conventions. Les actionnaires statuent chaque année sur ce rapport dans les conditions des décisions ordinaires, l'intéressé ne participant pas au vote.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la société.

Les conventions intervenues entre le président et ou l'associé unique non président, portant sur des opérations courantes, conclues à des conditions normales, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières elles ne sont significatives pour aucune des parties, sont communiqués au commissaire aux comptes. L'associé unique non président peut en obtenir communication.

Conventions interdites : A peine de nullité du contrat, il est interdit au président et au directeur général, autres que des personnes morales, de contracter sous quelque forme que ce soit des emprunts auprès de la société, de faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement ainsi que de faire cautionner ou avaliser par la SAS leurs engagements avec des tiers, le tout en applications de l'article L227-12 et autres conditions prévues par l'article L225-43 du code de commerce.

Article 18 : Décision collective des actionnaires

Les associés sont convoqués, pour toute assemblée ou consultation par correspondance, quinze jours avant la date prévue pour le vote des résolutions inscrites à l'ordre du jour. Les convocations peuvent se faire par lettre simple ou recommandée avec demande d'avis de réception adressée au domicile connu de chaque actionnaire. Les ou les commissaires aux comptes doivent être convoqués à toute décision collective, en même temps et dans la même forme que les actionnaires.

Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque les actionnaires étaient présents ou représentés.

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation. Il convient, le cas échéant, les propositions émanant d'un ou plusieurs actionnaires dans les conditions fixées par la loi. Tout actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

L'assemblée générale est présidée par le président ou par toute personne déléguée à cet effet par le président ou, à défaut, par une personne désignée par l'assemblée.

En cas de convocation par le commissaire aux comptes, par un mandataire de justice ou par un liquidateur, l'assemblée est présidée par celui qui l'a convoquée.

Il est tenu une feuille de présence dûment émarginée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires.

Tout actionnaire a autant de voix qu'il possède d'actions ou en représente.

Les votes sont exprimés à main levée, à moins que le scrutin secret ne soit demandé par un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble le dixième du capital représenté à l'assemblée.

Pour toutes les assemblées, les actionnaires ont la faculté de voter par correspondance.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et un actionnaire.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le président, un directeur général ou un liquidateur.

Article 19 : Nomination des commissaires aux comptes

L'associé unique désigne, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, s'il y a lieu, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires, dont les fonctions expirent à l'issue de la décision de l'associé unique prise Sur les comptes du sixième exercice.

Article 20 : Comptes annuels et rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, le président dresse un inventaire et arrête les comptes annuels et le cas échéant les comptes consolidés, ainsi que le rapport de gestion.

Les comptes annuels et le rapport de gestion sont communiqués aux commissaires aux comptes et présentés à l'associé unique, s'il n'est pas président.

L'associé unique approuve les comptes, après un rapport du commissaire aux comptes s'il en a été désigné un, dans les six mois de la clôture de l'exercice. Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, et ensuite sur les réserves dont la société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Article 21 : Affectation du résultat

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale, prélèvement qui cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds a atteint le dixième du capital, mais qui reprend son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte.
- Et toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.

Le solde, augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable, qui est à la disposition de l'associé unique pour être perçu à titre de dividende, affecté à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires ou reporté à nouveau.

En outre, l'associé unique peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont il a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

La perte, s'il en existe, est inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Article 22 : Paiement des dividendes et acomptes

Le paiement des dividendes est effectué à la date et aux lieux fixés par l'associé unique. La mise en paiement doit intervenir dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

L'associé unique peut, avant l'approbation des comptes de l'exercice, mettre en distribution un ou plusieurs acomptes sur les dividendes en respectant la procédure prévue par l'article L232-12 du code de commerce.

Si la société n'a pas de commissaire aux comptes, l'associé unique devra en désigner un avec pour la mission de certifier le bilan prévu à l'article précité.

Tous dividendes qui n'ont pas été perçus dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits conformément à la loi.

Article 23 : Dissolution et liquidation

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour juste motif.

La dissolution anticipée peut à tout moment être prononcée par décision de l'associé unique ou décision collective.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

La liquidation doit être effectuée conformément à la loi.

Si la société ne comprend plus qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

Article 24 : Contestations

Toutes contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou au cours de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Article 25 : Formalités constitutives Immatriculation au registre du commerce et des sociétés

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi. Elle acquerra la jouissance de la personnalité morale à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

La publication de la société sera effectuée :

- par insertion dans un journal d'annonces légale du département du siège social, de l'avis de constitution
- par le dépôt, en double exemplaire, au greffe du tribunal de commerce, des pièces prévues par la loi.
- Par l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du lieu du siège social.

Monsieur Bertrand JOUSSET ou Madame Lise GIRARD épouse JOUSSET, en tant qu'actionnaires, agiront au nom et pour le compte de la société en formation jusqu'à son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Ils passeront les actes et prendront les engagements nécessaires à la formation et l'immatriculation de la société.

Ces actes et engagements seront repris de plein droit par la société par le seul fait de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 26 : Frais

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge du soussigné jusqu'à l'immatriculation de la société. A compter de cette immatriculation, ils seront pris en charge par la société qui devra les amortir avant toute distribution de dividendes et au plus tard dans un délai de cinq ans.

Fait en 4 exemplaires,
A Montlouis, le 11 juin 2019

CONTRAT D'APPO

Le gérant de la Société a été élu par l'Assemblée Générale des Associés le 10/01/2014.
Le gérant de la Société a été élu par l'Assemblée Générale des Associés le 10/01/2014.
Le gérant de la Société a été élu par l'Assemblée Générale des Associés le 10/01/2014.
Le gérant de la Société a été élu par l'Assemblée Générale des Associés le 10/01/2014.
Le gérant de la Société a été élu par l'Assemblée Générale des Associés le 10/01/2014.
Le gérant de la Société a été élu par l'Assemblée Générale des Associés le 10/01/2014.

S. GIRARD
L. JOUSSET

Entre les soussignés

La **HOLDING JOUSSET**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 100 000 €, ayant son siège social situé au 36, rue des Bouvineries 37270 Montlouis sur Loire, en cours d'immatriculation au RCS de Tours, représentée aux fins des présentes par Monsieur JOUSSET Bertrand et Madame Lise GIRARD épouse JOUSSET agissant en qualité d'actionnaires fondateurs et futurs dirigeants de la société (ci-après désignés la « **Bénéficiaire** » ou « **Holding JOUSSET** »)

D'une part

Et

Madame Lise GIRARD épouse JOUSSET

Demeurant 16, rue de la vallée Moret 37270 Montlouis sur Loire,
Né le 23 juillet 1977 à POITIERS (86),
De nationalité française,
Mariée

Et

Monsieur Bertrand JOUSSET

Demeurant 16, rue de la vallée Moret 37270 Montlouis sur Loire,
Né le 11 février 1975 à Chartres (28),
De nationalité française,
Mariée

(Tous deux ci-après désignés « **les Apporteurs** »)

D'autre part

La Bénéficiaire et les Apporteurs seront ci-après dénommés, collectivement, « **Les Parties** » ou, individuellement, « **La Partie** ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

La Société LIBEJ est une Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 euros se décomposant en 100 parts toutes de même valeur nominale, ayant son siège social situé au 36, rue des Bouvineries 37270 Montlouis sur Loire, immatriculée au RCS de Tours sous le numéro 754 091 494. (« **LIBEJ** » ou « **La Société** »).

La société « **LIBEJ** » est une société ayant pour activité l'achat et la revente de vins en vrac ou en bouteilles, de raisons et de mouts

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

LJ BS

Le capital et les droits de vote de la société LIBEJ sont répartis de manière suivante :

Associés	Répartition du capital et des droits de vote
Madame Lise GIRARD épouse JOUSSET	50 parts représentant 50 % du capital et des droits de vote
Monsieur Bertrand JOUSSET	50 parts représentant 50 % du capital et des droits de vote
Total parts	100 parts représentant 100 % du capital et des droits de vote

1-Le capital et les droits de vote de la Holding BALIKCI sont répartis de la manière suivante :

Actionnaires	Répartition du capital et des droits de vote
Madame Lise GIRARD épouse JOUSSET	5000 actions représentant 50 % du capital et des droits de vote
Monsieur Bertrand JOUSSET	5000 actions représentant 50 % du capital et des droits de vote
Total actions	10000 actions représentant 100 % du capital et des droits de vote

2-C'est dans ce contexte qu'il a été décidé de mener une opération d'apport de titre de la société LIBEJ par Madame Lise GIRARD épouse JOUSSET et Monsieur Bertrand JOUSSET à la Holding JOUSSET. Dans le cadre de cette opération, il est, notamment, prévu de réaliser :

- L'apport par Madame Lise GIRARD épouse JOUSSET à la Holding JOUSSET de 50 parts sociales de la société LIBEJ, représentant 50 % du capital et des droits de vote.
- L'apport par Monsieur Bertrand JOUSSET à la Holding JOUSSET de 50 parts sociales de la société LIBEJ, représentant 50 % du capital et des droits de vote

En contrepartie de l'apport visé ci-dessus, les Apporteurs se verront octroyer 10 000 actions soit 5 000 actions chacun de la Holding JOUSSET dans le cadre de sa constitution.

3-La Bénéficiaire, d'une part, et Madame Lise GIRARD épouse JOUSSET et Monsieur Bertrand JOUSSET, d'autre part, sont convenus de formaliser par les présentes les termes et conditions de cet apport.

OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de :

- L'apport en nature de 100 parts de la société LIBEJ par Madame Lise GIRARD épouse JOUSSET et Monsieur Bertrand JOUSSET (50 parts chacun) au profit de la Holding JOUSSET
- L'émission de 10 000 actions de la Holding JOUSSET nouvelles devant être attribuées à Madame Lise GIRARD épouse JOUSSET et Monsieur Bertrand JOUSSET (5 000 actions chacun) en contrepartie de l'Apport susvisé.

OBJET DE L'APPORT

Les Apporteurs apportent ce jour à la Bénéficiaire 100 parts de la société LIBEJ représentant 100% du capital et des droits de vote de cette dernière.

Il est précisé que l'apport des 100 parts de la société LIBEJ à la Holding JOUSSET se décomposera de la manière suivante :

LF BS

- Madame Lise GIRARD épouse JOUSSET : 50 parts numérotées de 51 à 100 inclus, de la société LIBEJ à apporter en échange d'actions de la Holding JOUSSET
- Monsieur Bertrand JOUSSET : 50 parts numérotées de 1 à 50 inclus, de la société LIBEJ à apporter en échange d'actions de la Holding JOUSSET

TOTAL : 100 parts de la société LIBEJ à apporter en échange d'actions de la Holding JOUSSET

La Bénéficiaire sera propriétaire des actions apportées et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux dites actions à la date de réalisation. Elle aura seule droit aux dividendes, répartition de réserves et plus généralement de tous droits pécuniaires attachées aux actions apportées et non encore mis en distribution à la date de ce jour ainsi qu'aux résultats de l'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2019.

VALORISATION DE L'APPORT

Ces Apports seront réalisés sur la base de la valorisation suivante des actions de la société LIBEJ arrêtée d'un commun accord entre les Parties comme suit :

LIBEJ : 100 000 € pour 100 parts représentant 100 % du capital et des droits de vote.

REMUNERATION DE L'APPORT

En contrepartie des apports et compte tenu de la valorisation nette des apports retenus aux termes du paragraphe ci-dessus pour les 100 parts de la société LIBEJ apportées, il sera attribué aux apporteurs, dans le cadre de la constitution, des actions de la Holding JOUSSET comme suit :

Madame Lise GIRARD épouse JOUSSET 5 000 actions Holding JOUSSET correspondant à une valeur de 50 000 € (valeur de l'apport net) divisée par 10 € (valeur unitaire de l'action Holding JOUSSET contractuellement arrêtée)

Monsieur Bertrand JOUSSET 5 000 actions Holding JOUSSET correspondant à une valeur de 50 000 € (valeur de l'apport net) divisée par 10 € (valeur unitaire de l'action Holding JOUSSET contractuellement arrêtée)

TOTAL 10 000 actions Holding JOUSSET correspondant à une valeur de 100 000 € (valeur de l'apport net) divisée par 10 € (valeur unitaire de l'action Holding JOUSSET contractuellement arrêtée)

Le montant du capital de la Bénéficiaire s'établira donc à 100 000 €.

Les actions de la Holding JOUSSET seront attribuées le jour de la signature des statuts et du présent traité d'apport, le 11 juin 2019.

Elles porteront jouissance à compter du 11 juin 2019 (constitution de la société).

LU BS

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'Apport ne deviendra définitif que sous réserve de la levée des conditions suspensives suivantes :

- La constatation, conformément à la loi, par les statuts de constitution de la Holding JOUSSET, devant se tenir au 11 juin 2019, des Apports et du montant du capital en résultant, la signature des statuts constatant la réalisation définitive des opérations prévues au Contrat et, plus particulièrement, des Apports.

DATE DE REALISATION DES APPORTS

Les Parties sont convenues de régulariser l'ensemble des documents et de procéder aux Apports à intervenir dans les meilleurs délais et au plus tard le 11 juin 2019 (Date de réalisation) ou à toute autre date convenue d'un commun accord entre les Parties.

REMISE DE DOCUMENTS

L'attribution effective des actions de la Holding JOUSSET nouvelles au profit des apporteurs seront immédiatement constatées par la signature des statuts de constitution et préalablement, par une assemblée générale qui se sera tenue chez la société LIBEJ, agréant la Holding JOUSSET en qualité de nouvelle associée et modifiant ultérieurement ses statuts pour valider l'apport à la bénéficiaire.

Les actions de la Holding JOUSSET ainsi attribuées à Madame Lise GIRARD épouse JOUSSET et Monsieur Bertrand JOUSSET seront inscrites dans les statuts et il ne sera délivré aucun titre ni aucun certificat de ces actions.

DECLARATIONS

Par ailleurs, la Bénéficiaire, à la date de réalisation :

- 1) Prendra les 100 parts de la société LIBEJ apportées dans l'état où elles se trouveront alors, sans aucune exception ni réserve, sans pouvoir exercer aucun recours contre l'apporteur, pour quelque cause que ce soit ;
- 2) Sera substituée purement et simplement dans les charges et conditions inhérentes aux biens et droits apportés au titre de l'Apport.

REGIME FISCAL

Cet Apport constitue un apport pur et simple. En conséquence, l'Apport sera soumis au traitement fiscal de droit commun défini à l'article 810-I du Code général des Impôts et ne donnera lieu à aucun paiement de droit d'enregistrement.

DISPOSITIONS GENERALES

1-Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leurs domiciles ci-indiqués en tête des présentes.

2-Notifications

Toute notification ou communication à laquelle pourrait donner lieu le présent contrat devra être écrite et adressée par remise en main propre contre décharge, ou par courrier recommandé avec avis de réception, frais d'expédition acquittés, ou par télécopie confirmée par un courrier recommandé, aux

LU BS

adresses figurant en tête des présentes ou à toute autre adresse que les Parties pourront se notifier ultérieurement.

Toute notification sera réputée reçue : dans le cas d'une remise en main propre, au jour de la remise ; dans le cas d'un envoi par courrier recommandé, le jour de son envoi (sous réserve de sa réception par son destinataire) ; en cas d'envoi par télécopie, le jour même de l'envoi de cette télécopie et à condition que la télécopie soit confirmée par lettre recommandée (et dûment reçue par son destinataire).

3-Formalités

Chacune des Parties, pour ce qui la concerne, s'oblige à passer tous actes et à accomplir toutes formalités requis pour mettre en œuvre les stipulations du Contrat, notamment par des dispositions statutaires, réglementaires, et notamment :

- Déposer au siège social de la Bénéficiaire et au greffe du tribunal compétent dans les conditions légales et réglementaires le rapport du Commissaire aux Apports ;
- Accomplir les formalités de publicité requises notamment au registre du commerce et des sociétés.

4-Frais

Chacune des Parties s'oblige à payer tous le frais, coûts et débours, ainsi que toute taxe y afférente (y compris les frais judiciaires, les honoraires et débours des conseils), exposés par elle pour la signature et la mise en œuvre des stipulations de Contrat. Les honoraires et frais du Commissaire aux Apports ainsi que les frais de formalités seront à la charge de la Bénéficiaire.

5-Loi applicable – litiges

Le présent Contrat est régi exclusivement par le droit français.

Tous les litiges auxquels le présent Contrat pourra donner lieu, pour son interprétation, son exécution ou sa résiliation sont, de convention expresse, soumis à la juridiction exclusive du Tribunal de Commerce de Tours.

En foi de quoi, les Parties aux présentes ont signé le présent Contrat.

Fait à Montlouis

En 4 exemplaires originaux

Le 11 juin 2019

La Bénéficiaire

Holding JOUSSET

Représentée par Monsieur et Madame JOUSSET

Actionnaires fondateurs et futur président et directeur général

Annexes :

- ① Bilan de la SARL LIBEJ au 31 décembre 2018
- ② Rapport du commissaire aux apports
- ③ Dossier de valorisation des actions

Les Apporteurs

Monsieur Bertrand JOUSSET

Madame Lise JOUSSET

SARL LIBEJ

Achat revente de vins en vrac ou bouteille, de raisin, de moût

36 Rue des Bouvineries

37270 MONTLOUIS SUR LOIRE

Projet Comptes Annuels

 Sommaire

Attestation de Présentation	1
1. Etats Financiers	2
Bilan Actif	3
Bilan Passif	4
Compte de Résultat	5
Compte de Résultat (suite)	6
2. Annexe	7
Règles et méthodes comptables	8
Notes sur le bilan	10
3. Détail du Bilan	13
Détail Bilan Actif	14
Détail Bilan Passif	15
Tableau des emprunts	16
4. Détail du Compte de Résultat	17
Détail du Compte de Résultat	18
Soldes Intermédiaires de Gestion	21

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de la SARL LIBEJ pour l'exercice du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018 et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué les diligences prévues par les normes de présentation définies par l'Ordre des Experts-Comptables.

A la date de nos travaux qui ne constituent pas un audit et à l'issue de ceux-ci, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints, se caractérisent par les données suivantes :

	Montant en euros
Total bilan	307 326
Chiffre d'affaires	365 187
Résultat net comptable (Bénéfice)	25 462

A Chinon
Le 11 février 2019

Pour STREGO

Lucie GOMMIER
Expert-comptable

Marcel EMERIAU
Associé

Etats Financiers

Bilan Actif

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net 31/12/2018	Net 31/12/2017
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	23 835	3 655	20 180	8 133
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	23 835	3 655	20 180	8 133
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	158 674		158 674	91 226
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	89 421		89 421	84 422
Autres créances	33 139		33 139	11 467
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	5 913		5 913	28 387
Charges constatées d'avance (3)				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	287 146		287 146	215 501
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	310 981	3 655	307 326	223 635
(1) Droit d'apport				
(2) Droit de souscription et de rachat				
(3) Droit de vote et d'appoint				

Bilan Passif

	31/12/2018	31/12/2017
CAPITAUX PROPRES		
Capital	1 000	1 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	100	100
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	30 097	18 508
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	25 462	11 589
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total I	56 659	31 197
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Total II		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total III		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	46 595	31 650
Emprunts et dettes diverses (3)	358	169
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	2 904	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	191 539	152 112
Dettes fiscales et sociales	5 355	8 406
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	3 915	101
Produits constatés d'avance (1)		
Total IV	250 667	192 438
Ecart de conversion passif (V)		
TOTAL GENERAL (I à V)	307 326	223 635
(1) Dont à plus d'un an (a)	20 572	834
(1) Dont à moins d'un an (a)	227 191	191 604
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	4 938	30 000
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de Résultat

	31/12/2018	31/12/2017
Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)	354 782	307 708
Production vendue (services)	10 405	8 178
Chiffre d'affaires net	365 187	315 886
Dont à l'exportation	158 086	132 657
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	60	
Autres produits	3	187
Total I	365 251	316 073
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	179 237	84 603
Variations de stock	-67 448	1 391
Autres achats et charges externes (a)	138 149	151 344
Impôts, taxes et versements assimilés	1 814	1 686
Salaires et traitements	76 500	61 000
Charges sociales	80	680
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	2 729	927
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges	4 287	24
Total II	335 347	301 654
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	29 904	14 419
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée III		
Perte supportée ou bénéfice transféré IV		
Produits financiers		
De participation (3)		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)	11	
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total V	11	
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)	669	785
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total VI	669	785
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	-658	-785
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	29 245	13 634

 Compte de Résultat (suite)

	31/12/2018	31/12/2017
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	1 447	
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	1 447	
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	626	
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)	626	
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	821	
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	4 604	2 045
Total des produits (I+III+V+VII)	366 708	316 073
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	341 246	304 484
BENEFICE OU PERTE	25 462	11 589

(a) Y compris :

- Redevances de crédit immobilier 4 538
- Redevances de crédit immobilier
- (1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
- (2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs
- (3) Dont produits concernant les écarts de
- (4) Dont intérêts courus sur les entrées de

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SARL LIBEJ

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018, dont le total est de 307 326 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 25 462 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2018 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les valeurs résiduelles des immobilisations sont considérées comme nulles car non significatives ou non mesurables.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé**Tableau des immobilisations**

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	9 060	14 775		23 835
Immobilisations financières				
Total	9 060	14 775		23 835
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	927	2 729		3 655
Immobilisations financières				
Total	927	2 729		3 655
ACTIF NET				20 180

Notes sur le bilan

Actif circulant**Etat des créances**

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 122 559 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	89 421	89 421	
Autres	33 139	33 139	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	122 559	122 559	

Prêts accordés en cours d'exercice
 Prêts récupérés en cours d'exercice
 Prêts et avances consentis aux associés

Capitaux propres**Composition du capital social**

Capital social d'un montant de 1 000 euros décomposé en 100 titres d'une valeur nominale de 10,00 euros.

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 247 763 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	4 938	4 938		
- à plus de 1 an à l'origine	41 657	21 085	20 572	
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	191 539	191 539		
Dettes fiscales et sociales	5 355	5 355		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	4 273	4 273		
Produits constatés d'avance				
Total	247 763	227 191	20 572	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	56 415			
Emprunts remboursés sur l'exercice	16 408			
Emprunts et dettes contractés auprès des associés	189			

Le montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques s'élève à 189 euros.

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	1 049
Etat - autres charges à payer	713
Total	1 762

Détail du Bilan

 Détail Bilan Actif

	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois
<i>Matériel industriel</i>	4 979,00	1 950,00
<i>Matériel viticulture</i>	18 860,00	7 080,00
<i>Amortissements matériels</i>	-1 653,86	554,67
<i>Amort. matériels viticulture</i>	2 001,21	-361,67
Immobilisations corporelles	20 179,84	8 133,46
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	20 179,84	8 133,46
<i>Stocks matières premières</i>	158 674,00	91 226,00
Stocks matières premières & marchandises	158 674,00	91 226,00
<i>Clients</i>	89 420,85	83 769,36
<i>Clients</i>		652,40
Clients	89 420,85	84 421,76
<i>Fournisseurs</i>	604,50	
<i>TVA déductible s'immobilisations</i>		1 416,60
<i>TVA déductible s'aut. biens et socs</i>	18 211,93	9 575,50
<i>Remboursement de TVA demande</i>	14 147,00	
<i>TVA sur factures non payées</i>	174,64	475,07
Autres créances	33 138,57	11 466,52
<i>Chèques à encaisser</i>	1 073,36	
<i>Banque Populaire</i>		22 120,29
<i>Cpt@Pro</i>	10,58	
Disponibilités	1 983,94	22 120,29
<i>Caisse</i>	3 928,69	6 266,64
Caisse	3 928,69	6 266,64
TOTAL ACTIF CIRCULANT	287 146,05	215 501,21
TOTAL ACTIF	307 325,89	223 634,67

Détail Bilan Passif

	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois
<i>Capital souscrit appelé - versé</i>	1 000,00	1 000,00
Capital	1 000,00	1 000,00
<i>Réserve légale</i>	100,00	100,00
<i>Rapport à nouveau (solde créditeur)</i>	30 096,82	18 607,83
Réserves	30 196,82	18 607,83
Résultat de l'exercice	25 462,17	11 588,99
TOTAL RESSOURCES PROPRES	56 658,99	31 196,82
DETTES		
<i>Emprunt 6/3/594 - 30 000€</i>	16 361,65	
<i>Emprunt 4 000€</i>	633,58	1 650,03
<i>Emprunt 8/15002 - 11 115€</i>	9 945,20	
<i>Emprunt 6/15/415 - 15 000€</i>	14 115,12	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	41 657,15	1 650,03
<i>Finanor - Finamorc</i>	4 938,32	
<i>Credit de campagne</i>		30 000,00
Découverts	4 938,32	30 000,00
<i>C. C. Liso et Bertrand Joneset</i>	357,91	168,92
Emprunts et dettes financières diverses	357,91	168,92
<i>Fournisseurs</i>	190 468,61	149 261,96
<i>Fournisseurs - fact. non parvenues</i>	1 019,94	2 850,14
Fournisseurs	191 538,71	152 112,10
<i>Clients - acceptés sur commandes</i>	2 904,00	
Avances & acomptes	2 904,00	
<i>Etat - report sur les exercices</i>	4 694,00	2 645,01
<i>TVA due - exercice précédent</i>	30,49	
<i>TVA à percevoir</i>		6 361,01
<i>Etat - autres charges à payer</i>	213,01	
Dettes fiscales & sociales	5 355,49	8 406,00
<i>Charges</i>	3 915,32	100,80
Autres dettes	3 915,32	100,80
TOTAL DETTES	250 666,90	192 437,85
TOTAL PASSIF	307 325,89	223 634,67

Tableau des emprunts

Libellé Organisme Capital Taux d'intérêt	1er vers. Durée Conclu Fin	Solde au 01/01/2018	Mouvements		Solde au 31/12/2018	Capital restant dû		
			Souscrit	Remboursé		- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Prêt 4000 € BPVF 4 000,00 2,10 %	30/07/2015 60 Mois 29/07/2014 30/07/2019	1 650,03		816,45	833,58	833,58		
Emprunt 875215 - 15 000€ BPVF 15 000,00 1,40 %	16/11/2018 60 Mois 16/10/2018 16/10/2023		15 000,00	483,28	14 516,72	2 923,48	11 593,24	
Emprunt 8737594 - 30 000€ BANQUE POPULAIRE 30 000,00 1,50 %	13/02/2018 24 Mois 13/01/2018 13/01/2020		30 000,00	13 638,35	16 361,65	15 093,50	1 268,15	
Barriques + matériel - 11415€ BANQUE POPULAIRE VAL DE 11 415,00 1,60 %	24/05/2018 60 Mois 24/04/2018 24/04/2023		11 415,00	1 469,80	9 945,20	2 234,30	7 710,90	
60 415,00	TOTAUX	1 650,03	56 415,00	16 407,88	41 657,15	21 084,86	20 572,29	

Détail du Compte de Résultat

Détail du Compte de Résultat

	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS				
Ventes de vins	195 814,19	175 730,52	20 083,67	11,43
Ventes vins (export)	133 426,68	95 120,40	38 306,48	40,27
Ventes vins (export cee)	21 546,92	36 857,10	-11 316,16	-30,70
Ports et frais facturés	10 266,31	8 099,07	2 189,24	27,03
Ports et frais facturés (export)	117,12	79,20	37,92	47,88
Production vendue	365 187,42	315 886,29	49 301,13	15,61
Produits divers gestion courante	3,19	186,59	183,40	-98,29
Transfert de charges d'exploitation	60,00		60,00	
Autres produits	63,19	186,59	-123,40	-66,13
Total	365 250,61	316 072,88	49 177,73	15,56
CONSOMMATION M/SES & MAT				
Achats raisins et moûts	116 950,00	58 861,00	58 089,00	98,71
Achat vin brutacoles	30 506,81	4 274,90	26 232,81	613,78
Achats vinification	170,05		170,05	
Achats emballages	31 500,19	21 457,88	10 042,31	47,20
Achats de m.p & aut.approv.	179 237,06	84 602,88	94 634,18	111,86
Ventil. stocks Mat. provisions/stock	67 448,00	1 391,00	-68 839,00	NS
Variation de stock (m.p.)	-67 448,00	1 391,00	-68 839,00	NS
Achats d'inclus et prestations		8 652,00	-8 652,00	-100,00
Dégroupement		11 573,62	-11 573,62	-100,00
Tirage-filtration		4 472,41	-4 472,41	-100,00
Mise en bouteille	34 535,57	5 750,02	28 785,55	504,75
Eclaircisseurs gaze	35,55		35,55	
Eclaircisseurs sulfurant	1 898,17	1 589,90	308,27	19,42
Cartonnet Stems TVA	93,37	233,05	-139,68	-64,15
Emballages	119,00		119,00	
Achats de petit équipement	6 315,41	529,52	5 785,89	NS
Achats fournitures d'entretien autres	609,51	39,37	570,14	135
Stems-bouteilles en verre velt.	8 206,73	1 739,35	6 467,38	173,62
Les dépenses de crédit-bail matériel	4 337,80		4 337,80	
Entretien matériel	460,20		460,20	
Locations du matériel technique	105,00	1 111,64	-1 006,64	-97,15
Locations du matériel de transport	2 707,00	2 211,94	495,06	22,31
Entretien du matériel technique	500,00	90,00	410,00	111,11
Entretien du matériel de transport	100,00		100,00	
Matériel divers	1 000,00	314,45	685,55	173,35
Frais d'assistance	610,00	91,00	519,00	33,77
Frais divers	50,00	851,26	-801,26	-90,27
Documentation générale	1 000,00		1 000,00	
Frais de culture, de sélection	250,00		250,00	
Pétrole pour matériel		3 111,62	-3 111,62	-100,00
Locations de matériel et matériel sur ventes	1 100,00	1 111,94	-11,94	-1,17
Humidité	5 111,94	3 597,05	1 514,89	39,71
Frais d'échecs et contentieux	250,00		250,00	
Lubrifiant	36 150,00	73 420,00	-37 270,00	-49,77
Frais et expéditions	1 947,25	1 28,35	1 818,90	268,57
Chaux aux clients	251,10		251,10	
Transports sur achats	992,10	40,10	952,00	NS
Transports sur ventes	13 445,46	6 942,05	6 503,41	93,72

1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2210, 2211, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216, 2217, 2218, 2219, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224, 2225, 2226, 2227, 2228, 2229, 2230, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2237, 2238, 2239, 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2297, 2298, 2299, 2300, 2301, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2322, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2373, 2374, 2375, 2376, 2377, 2378, 2379, 2380, 2381, 2382, 2383, 2384, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2390, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2397, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402, 2403, 2404, 2405, 2406, 2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 2414, 2415, 2416, 2417, 2418, 2419, 2420, 2421, 2422, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2428, 2429, 2430, 2431, 2432, 2433, 2434, 2435, 2436, 2437, 2438, 2439, 2440, 2441, 2442, 2443, 2444, 2445, 2446, 2447, 2448, 2449, 2450, 2451, 2452, 2453, 2454, 2455, 2456, 2457, 2458, 2459, 2460, 2461, 2462, 2463, 2464, 2465, 2466, 2467, 2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477, 2478, 2479, 2480, 2481, 2482, 2483, 2484, 2485, 2486, 2487, 2488, 2489, 2490, 2491, 2492, 2493, 2494, 2495, 2496, 2497, 2498, 2499, 2500, 2501, 2502, 2503, 2504, 2505, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511, 2512, 2513, 2514, 2515, 2516, 2517, 2518, 2519, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2531, 2532, 2533, 2534, 2535, 2536, 2537, 2538, 2539, 2540, 2541, 2542, 2543, 2544, 2545, 2546, 2547, 2548, 2549, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568, 2569, 2570, 2571, 2572, 2573, 2574, 2575, 2576, 2577, 2578, 2579, 2580, 2581, 2582, 2583, 2584, 2585, 2586, 2587, 2588, 2589, 2590, 2591, 2592, 2593, 2594, 2595, 2596, 2597, 2598, 2599, 2600, 2601, 2602, 2603, 2604, 2605, 2606, 2607, 2608, 2609, 2610, 2611, 2612, 2613, 2614, 2615, 2616, 2617, 2618, 2619, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2628, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642, 2643, 2644, 2645, 2646, 2647, 2648, 2649, 2650, 2651, 2652, 2653, 2654, 2655, 2656, 2657, 2658, 2659, 2660, 2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666, 2667, 2668, 2669, 2670, 2671, 2672, 2673, 2674, 2675, 2676, 2677, 2678, 26

	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
<i>Voyages et déplacements</i>	7 962,31	8 930,26	-1 867,97	20,92
<i>Réceptions</i>	1 389,64	1 768,29	-378,75	21,42
<i>Frais d'entretien</i>	247,45		247,45	
<i>Frais postaux</i>	61,91	263,32	-231,37	-61,56
<i>Commissions sur ventes</i>	360,00		360,00	
<i>Prestations de services externes</i>	1 093,29	1 607,60	-514,31	31,99
<i>Cotisations professionnelles</i>	114,19	436,60	-320,81	-4,78
Autres achats & charges externes	138 148,66	151 343,61	-13 194,95	-8,72
Total	249 937,72	237 337,49	12 600,23	5,31
MARGE SUR M/SES & MAT	115 312,89	78 735,39	36 577,50	46,46
CHARGES				
<i>Contribution économique territoriale</i>	115,00	123,00	-10,00	1,36
<i>Impôts indirects</i>	1 161,00	967,00	194,00	15,05
<i>Autres impôts</i>		6,00	-6,00	-100,00
Impôts, taxes et vers. assim.	1 814,00	1 686,00	128,00	7,59
<i>Sousses administratives garanties</i>	16 500,00	61 000,00	-15 500,00	25,41
Salaires et Traitements	76 500,00	61 000,00	15 500,00	25,41
<i>Indemnité compensation absent. et maladie</i>	80,00	80,00		
<i>Autres charges du personnel</i>		600,00	-600,00	-100,00
Charges sociales	80,00	680,00	-600,00	-88,24
<i>Dot social. assimilable, acceptée</i>	2 728,62	926,54	1 802,08	194,50
Amortissements et provisions	2 728,62	926,54	1 802,08	194,50
<i>Pertes sur cessions de valeurs</i>	4 204,94		4 204,94	
<i>Charges diversifiées gestion courante</i>	61,71	23,50	37,26	241,16
Autres charges	4 286,68	23,96	4 262,72	NS
Total	85 409,30	64 316,50	21 092,80	32,80
RESULTAT D'EXPLOITATION	29 903,59	14 418,89	15 484,70	107,39
<i>Revenus financiers exceptionnels</i>	10,58		10,58	
Produits financiers	10,58		10,58	
<i>Intérêts sur emprunts et autres</i>		100,13	-100,13	-100,00
<i>Intérêts sur emprunts et dettes</i>	669,00		669,00	
<i>Intérêts financiers</i>	23,72	1 000,00	-1 000,76	-100,00
<i>Intérêts des valeurs mobilières</i>	64,03	4 784,27	-4 720,24	-16,06
Charges financières	669,00	784,90	-115,90	-14,77
Résultat financier	-658,42	-784,90	126,48	-16,11
RESULTAT COURANT	29 245,17	13 633,99	15 611,18	114,50
<i>Autres produits exceptionnels exceptionnels</i>	1 446,81		1 446,81	
Produits exceptionnels	1 446,81		1 446,81	
<i>Charges exceptionnelles</i>	625,81		625,81	
<i>Autres charges exceptionnelles exceptionnelles</i>	625,81		625,81	
Charges exceptionnelles	625,81		625,81	
Résultat exceptionnel	821,00		821,00	
<i>Impôts sur les bénéfices</i>	4 604,00	2 045,00	2 559,00	125,13
Impôts sur les bénéfices	4 604,00	2 045,00	2 559,00	125,13

 Détail du Compte de Résultat

	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
RESULTAT DE L'EXERCICE	25 462,17	11 588,99	13 873,18	119,71

Soldes Intermédiaires de Gestion

	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	%	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
ACTIVITE	365 187	100,00	315 886	100,00	49 301	15,61
VENTES DE MARCHANDISES						
Coût d'achats marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue	365 187	100,00	315 886	100,00	49 301	15,61
Production stockée						
Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	365 187	100,00	315 886	100,00	49 301	15,61
Consommation de matières et sous-traitance	146 625	40,15	116 852	36,99	29 773	25,48
MARGE DE PRODUCTION	218 563	59,85	199 034	63,01	19 528	9,81
CHIFFRE D'AFFAIRES H.T	365 187		315 886		49 301	15,61
MARGE BRUTE GLOBALE	218 563	59,85	199 034	63,01	19 528	9,81
Autres achats et charges externes	103 313	28,29	120 486	38,14	-17 172	-14,25
VALEUR AJOUTEE	115 250	31,56	78 549	24,87	36 701	46,72
Subventions d'exploitation						
Impôts, taxes et versements assimilés	1 814	0,50	1 686	0,53	128	7,59
Charges de personnel	76 580	20,97	61 680	19,53	14 900	24,16
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	36 856	10,09	15 183	4,81	21 673	142,75
Reprises s/ charges et Transferts	60	0,02			60	
Autres produits	3		187	0,06	-183	-98,29
Dot. amortissements et provisions	2 729	0,75	927	0,29	1 802	194,50
Autres charges	4 287	1,17	24	0,01	4 263	NS
RESULTAT D'EXPLOITATION	29 904	8,19	14 419	4,56	15 485	107,39
Quote part résultat en commun						
Produits financiers	11				11	
Charges financières	669	0,18	785	0,25	-116	-14,77
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	29 245	8,01	13 634	4,32	15 611	114,50
Produits exceptionnels	1 447	0,40			1 447	
Charges exceptionnelles	626	0,17			626	
Résultat exceptionnel	821	0,22			821	
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices	4 604	1,26	2 045	0,65	2 559	125,13
RESULTAT DE L'EXERCICE	25 462	6,97	11 589	3,67	13 873	119,71

RAPPORT D'ÉVALUATION

ANNÉE 2018

S.A.R.L. LIBEJ

36 rue des Bouvineries

37270 MONTLOUIS SUR LOIRE

Tél :

Fax :

E-mail :

| SOMMAIRE

> RÉSULTATS ET PATRIMOINE DE L'ENTREPRISE	3
1 BILAN ACTIF	
2 BILAN PASSIF	
3 SITUATION FINANCIÈRE	
4 COMPTE DE RÉSULTAT	
5 DÉTAIL DE L'ACTIVITÉ ET DE LA MARGE	
> MÉTHODES DE CALCUL RETENUES	6
1 LES MÉTHODES RETENUES	
2 LA PONDERATION DE CES MÉTHODES	
> CONCLUSION	7
> DÉTAIL DES MÉTHODES DE CALCUL RETENUES	8

RÉSULTATS ET PATRIMOINE DE L'ENTREPRISE

L'évaluation financière d'une entreprise repose sur ses comptes annuels.

Le bilan d'une entreprise représente son patrimoine à la clôture de chaque exercice. Il aura une importance prépondérante dans les évaluations à caractère patrimonial.

Le compte de résultat représente l'activité et la rentabilité de l'entreprise. Pour les besoins de l'évaluation, il sera présenté sous la forme de soldes intermédiaires de gestion qui détaillent la constitution de son résultat et de sa capacité d'autofinancement. Ces deux dernières notions seront prépondérantes dans le choix des méthodes de rentabilité.

Notre étude, réalisée au titre de l'Année 2018, se base sur vos états financiers des exercices 2017 à 2018 qui vous sont rappelés ci-dessous :

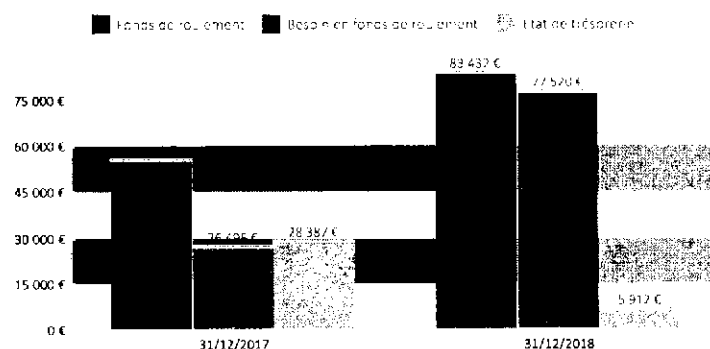
Immobilisations corporelles	8 133 €	20 180 €
Total des immobilisations	8 133 €	20 180 €
Stocks marchandises	91 226 €	158 674 €
Créances clients	84 422 €	89 421 €
Autres créances	11 467 €	33 139 €
Disponibilités	28 387 €	5 913 €
Total de l'actif circulant	215 502 €	287 147 €
Total de l'actif	223 635 €	307 327 €

Capitaux propres	31 197 €	56 659 €
Emprunts	31 650 €	46 595 €
Comptes courants	169 €	358 €
Avances et acomptes reçus		2 904 €
Dettes fournisseurs	152 112 €	191 539 €
Autres dettes	8 507 €	9 271 €
Total des dettes	192 438 €	250 667 €
Total du passif	223 635 €	307 326 €

3 | SITUATION FINANCIÈRE

Fonds de roulement	54 883 €	83 432 €
Besoin en fonds de roulement	26 496 €	77 520 €
Etat de trésorerie	28 387 €	5 912 €

Situation financière



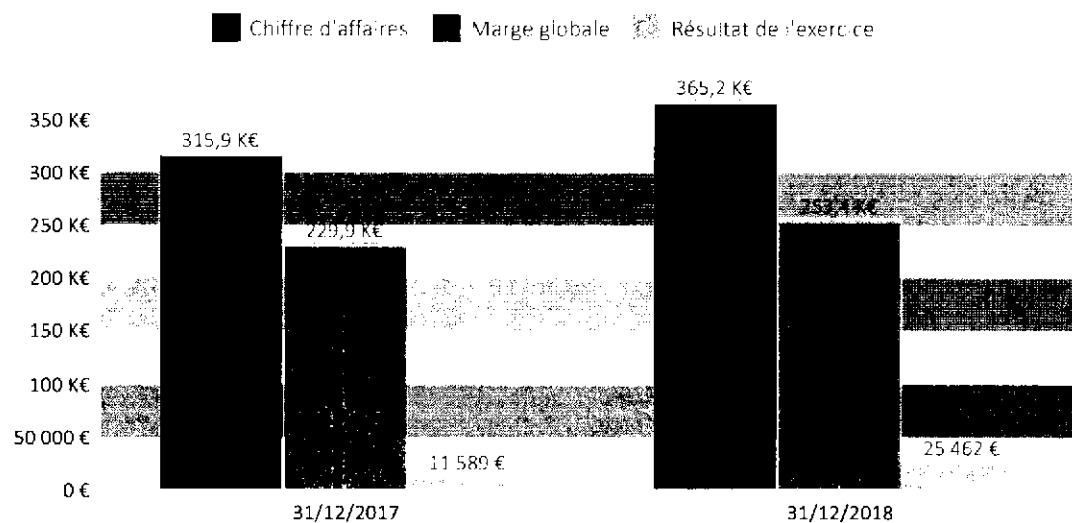
4 | COMPTES DE RÉSULTAT

Production vendue	307 708 €	354 782 €
Prestations vendues	8 178 €	10 405 €
Production de l'exercice	315 886 €	365 187 €
Marge sur production	229 892 €	253 398 €
Chiffre d'affaires	315 886 €	365 187 €
Marge globale	229 892 €	253 398 €
Autres achats et charges externes	151 344 €	138 149 €
Valeur ajoutée	78 548 €	115 249 €
Impôts et taxes	1 686 €	1 814 €
Charges de personnel	61 680 €	76 580 €
Excédent brut d'exploitation	15 182 €	36 855 €
Reprises sur provisions		60 €
Autres produits	187 €	3 €
Dotations aux amortissements	927 €	2 729 €
Autres charges	23 €	4 285 €
Résultat d'exploitation	14 419 €	29 904 €
Produits financiers		11 €
Charges financières	785 €	670 €
Résultat financier	-785 €	-659 €
Résultat courant	13 634 €	29 245 €
Produits exceptionnels		1 447 €
Charges exceptionnelles		626 €
Résultat exceptionnel		821 €
Impôts sur les bénéfices	2 045 €	4 604 €
Résultat de l'exercice	11 589 €	25 462 €
Capacité d'autofinancement	12 516 €	27 310 €

5 | DÉTAIL DE L'ACTIVITÉ ET DE LA MARGE

Produit	2017	2018
Production vendue	307 708 €	354 782 €
Prestations vendues	8 178 €	10 405 €
Production de l'exercice	315 886 €	365 187 €
Achats consommés de matières	85 994 €	111 789 €
Marge sur production	229 892 €	253 398 €
Taux de marge sur production (%)	72,78%	69,39%

Activité



MÉTHODES DE CALCUL RETENUES

LES METHODES RETENUES

L'évaluation d'une entreprise résulte d'une combinaison de méthodes dites "retenues", car adaptées au cas particulier après mise à l'écart des méthodes inadéquates dites méthodes "écartées".

Dans notre étude, voici les méthodes que nous avons retenues. Elles vous sont présentées sous forme graphique pour une meilleure représentativité de chacune d'entre elle dans la valorisation globale de votre entreprise :

Synthèse des méthodes

Valeur patrimoniale	
Valeur de productivité	94 206 €
Capitalisation CAF + Trésorerie	84 355 €
Méthode fiscale	110 K€

LA VALEUR FINANCIERE

La valeur financière peut être appréhendée de façon technique par :

- une **approche patrimoniale** qui consiste à évaluer le patrimoine de l'entreprise en valorisant les actifs au prix du marché en valeur d'usage et en déduisant les dettes,
- une **approche par le rendement** qui consiste à valoriser l'entreprise selon les bénéfices générés.

Les méthodes que nous avons retenues prennent en compte ces deux paramètres en les pondérant de la façon suivante :

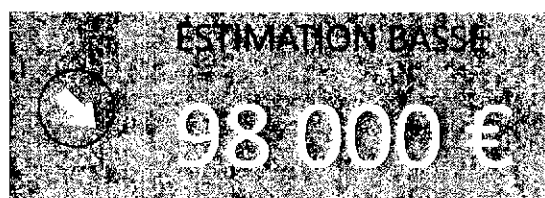
Méthode	Valeur	Pondération 1	Pondération 2	Pondération 3
Valeur patrimoniale	116 951 €	1,00	3,00	1,00
Valeur de productivité	94 206 €	1,00	1,00	3,00
Capitalisation CAF + Trésorerie	84 355 €	1,00	1,00	3,00
Méthode fiscale	110 033 €	1,00	1,00	3,00
Valorisation des méthodes		101 386 €	106 574 €	98 273 €

CONCLUSION

La pondération de ces différentes méthodes débouche sur une fourchette d'estimation.

La valeur de votre société se situe entre 98 000 € et 107 000 €.

Synthèse des méthodes



Un travail sur les faiblesses constatées dans le diagnostic devrait, à notre sens, tirer la valeur de l'entreprise vers l'estimation haute...

DÉTAIL DES MÉTHODES DE CALCUL RETENUES

Pondération des moyennes

Chiffre d'affaires moyen	340 536 €	315 886 €	365 187 €
EBE moyen	26 018 €	15 182 €	36 855 €
Résultat d'exploitation moyen	22 162 €	14 419 €	29 904 €
Bénéfice moyen	15 073 €	9 090 €	21 056 €
MBA moyenne	16 871 €	10 017 €	23 725 €
Pondération du calcul des moyennes		1,00	1,00

Valeur patrimoniale

Capitaux propres	56 659 €
+ Plus-values de la clientèle	60 292 €
+ Plus-values des immo. corporelles	0 €
+ Correction du bilan N	0 €
Résultat de la méthode	116 951 €

La valeur patrimoniale correspond souvent à la valeur plancher de l'entreprise. Lorsque celle-ci dégagne des bénéfices récurrents, on choisira les méthodes calculées en fonction des résultats. La valeur de la clientèle a été estimée à 4 fois le résultat moyen

Valeur de productivité

Bénéfice moyen	15 073 €
÷ Taux de capitalisation	16,00%
Résultat de la méthode	94 206 €

La valeur de productivité est calculée en capitalisant le bénéfice net moyen à un taux distinct d'un taux de placement sans risque. En fait, plus le risque est élevé, plus le taux de capitalisation sera élevé.

Capitalisation de la CAF + Trésorerie

MBA moyenne	16 871 €
x Coefficient	5 ans
+ Trésorerie excédentaire	0 €
Résultat de la méthode	84 355 €

Les ressources dégagées par l'entreprise sont multipliées par un nombre d'années correspondant à la rentabilité souhaitée d'un acquéreur. On y ajoute la trésorerie excédentaire disponible immédiatement.

Méthode fiscale

Moyennes des méthodes patrimoniales	116 951 €
x Coefficient	0,75%
Moyennes des méthodes de rentabilité	89 280 €
x Coefficient	0,25%
Résultat de la méthode	110 033 €

Cette méthode combine les valeurs patrimoniales et les valeurs de rentabilité selon des coefficients par secteur et taille d'entreprise. Cette méthode couramment utilisée par l'administration fiscale, permet d'assembler plusieurs modes de valorisation.



—

—

